

Conditions générales d'utilisation (CGU)

Conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD)

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site <https://pays-chantonnay.geosphere.fr/guichet-unique>

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne l'espace Mon Compte, auquel l'utilisateur a accès, pour lui permettre de déposer des demandes de certificats et d'autorisations d'urbanisme ainsi que des déclarations d'intention d'aliéner.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte usager (personnel) / partenaire (professionnel) et d'accéder à ou un plusieurs téléservices proposés par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et ses communes membres. Il est édité par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, service commun d'instruction des demandes d'autorisations des droits du sol, 65 avenue du Général de Gaulle –BP 98- 85111 CHANTONNAY Cedex – 02.51.94.40.23.

Le « service » désigne les services Urbanisme des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à savoir : Bournezeau, Chantonnay, Rochetjoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile et Sigournais et du service commun d'instruction des demandes d'autorisation des droit du sol de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay responsable de la base usagers, utilisée par l'espace Mon Compte.

L'« usager » désigne tout utilisateur du site, personne physique ou morale.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et ses communes membres, et l'utilisateur, ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour autre motif jugé nécessaire.

Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU et les conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD). Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation

de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

3.1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte, soit en se connectant au téléservice, soit à l'occasion d'une démarche connectée sur un autre téléservice. **La création de compte est soumise à validation par un lien email pour un demandeur « particulier » ou par approbation d'un administrateur pour un demandeur « professionnel ».**

Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace Mon compte et accéder aux téléservices accessibles par le compte de connexion.

3.2 Limitations au téléservice

L'utilisateur peut déposer un certain nombre de pièces sur le téléservice dans le cadre de sa démarche de demande de certificat ou d'autorisation d'urbanisme ou Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Les extensions de formats de fichiers acceptés sont les suivantes : **PDF, JPEG, PNG.**

L'administration limite à **20 MO le poids par pièce**, sous réserve de ne pas dépasser un poids global de **150 MO pour l'ensemble des pièces transmises** via le formulaire.

En cas de fichier de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur via l'adresse ads@cc-paysdechantonay.fr.

Les navigateurs internet compatibles pour l'usage du téléservice sont :

Type Navigateur web	Versions
Mozilla Firefox	68 et suivantes
Chrome	75 et suivantes
Microsoft Edge	79 et suivantes

3.3 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique « Mes dossiers en cours » et « Mes dossiers terminés » d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec une ou plusieurs communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay sur des téléservices reliés à Mon Compte.

Article 4 - Responsabilités et garanties

4.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la Communauté de communes du Pays de Chantonay via le 02.51.94.40.23. La Communauté de communes du Pays de Chantonay et ses communes membres ne peuvent être tenues responsables de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel

qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

4.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses communes membres ne pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses communes membres ne garantissent pas que le téléservice fonctionne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sans interruption. La responsabilité de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses communes membres ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses communes membres déclinent toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses communes membres ne sauraient être tenues responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes.

Article 5 Gestion et protection des données à caractère personnel (RGPD)

5.1 - Le traitement automatisé de certaines données à caractère personnel est nécessaire pour enregistrer une demande de ligne. En cochant la case du téléservice prévue à cet effet, l'utilisateur autorise le traitement de ces données.

Les données collectées par l'administration dans le cadre du guichet numérique ont pour finalité de traiter la saisine électronique des demandes de certificats et d'autorisations d'urbanisme, ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Si l'utilisateur ne souhaite pas utiliser ce service en ligne, il peut effectuer sa démarche soit par courrier, soit à l'accueil de la mairie où se situe le terrain objet de la demande.

5.2- Les services urbanisme des communes et le service instructeur de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay sont destinataires des données à caractère personnel. Celles-ci ne sont pas transmises à un tiers, sauf les services extérieurs dont la consultation est nécessaire dans le cadre de l'instruction du dossier afin de recevoir leur avis, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice de droits de la défense..).

En aucun cas, il ne sera procédé à la commercialisation des données à caractère personnel des utilisateurs du guichet unique.

5.3- L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme, est conservé sur celui-ci, hébergé par la société INETUM, dans les limites suivantes :

- Totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur : 3 mois à compter du dépôt complet ;

- Totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur : un an à compter de la déclaration de clôture du dossier ;
- Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur,
- La commune du dépôt de la demande est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire.

Les communes membres conserveront les documents dans respect de la durée de conservation légale des archives.

5.4 - Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'utilisateur bénéficie des droits suivants :

- mettre à jour ou supprimer ses données en se connectant à son compte et en configurant ses paramètres
- exercer son droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui le concernent
- demander la mise à jour de ses données, si celles-ci sont inexacts
- demander la portabilité ou la suppression de ses données
- demander la suppression de son compte
- demander la limitation du traitement de ses données
- s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données

Ces différents droits sont à exercer soit en modifiant les informations du compte de l'utilisateur, soit en s'adressant au Syndicat mixte régional e-collectivités soit par courrier à l'attention du DPO, 65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 La Roche-sur-Yon ou par mail à l'adresse suivante : dpo@ecollectivites.fr. L'utilisateur peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL en cas de méconnaissance des dispositions susvisées.

De son côté, en cas de manquement de l'utilisateur aux présentes Conditions Générales d'utilisation (CGU), la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures par envoi.

Article 6 - Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées sur le site web de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, via le formulaire de contact.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 8 - Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.